



Prestations <sup>(1)</sup>	
En complément des prestations versées par la Sécurité sociale et par le régime complémentaire	
Consultation permanente du tableau de prestations : <a href="https://www.cseab.fr">https://www.cseab.fr</a>	
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES PRESTATIONS
ADHERENTS DE TOUTES CATEGORIES EN ACTIVITE	
<b>Incapacité temporaire de travail</b>	
<b>Maladie – Indemnités journalières</b>	
- du 1 <sup>er</sup> jour d'indemnisation par la Sécurité sociale à 50 % de la rémunération jusqu'au terme du 9 <sup>ème</sup> mois	4,50 € / jour
- du 10 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> mois	5,20 € / jour
- du 19 <sup>ème</sup> au 27 <sup>ème</sup> mois	6,80 € / jour
- du 28 <sup>ème</sup> au 36 <sup>ème</sup> mois	8,10 € / jour
<b>Accident de travail ou maladie professionnelle – Indemnités journalières</b>	
A compter du 1 <sup>er</sup> jour d'indemnisation par la Sécurité sociale à 66 % jusqu'au terme du 24 <sup>ème</sup> mois	3,70 € / jour
ADHERENTS DE TOUTES CATEGORIES EN ACTIVITE OU EN RETRAITE	
<b>Observation ou hospitalisation – Médecine ou chirurgie</b>	
Participation au forfait journalier	4 € / jour dans la limite de 30 jours
<b>Honoraires</b>	
Chirurgie	30 % des dépassements d'honoraires
Radiologie	30 % des dépassements d'honoraires
Analyses médicales	30 % des dépassements d'honoraires
Auxiliaires médicaux	30 % du reste à charge
Orthopédie - Podologie	30 % du reste à charge
<b>Dentaire</b>	
Soins dentaires (extraction, obturation, traitement etc...)	20 % de la Base de remboursement
<b>Prothèses <sup>(2)</sup></b>	
- Par dent sur appareil	80 €
- Par couronne	100 €
- Par dent sur pivot	100 €
- Sur appareil provisoire	20 % du reste à charge
- Implantologie	250 € / année civile



Prothèses Diverses	
Appareil auditif	300 € / oreille
Prothèse orthopédique	50 % du reste à charge
Prothèses capillaires	50 % du reste à charge
Optique	
Monture	80 € dans la limite des frais restant à la charge du bénéficiaire

En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Ce tableau annule et remplace le précédent

Mis à jour le 01.01.2020

Verres	50 % des frais restant à la charge du bénéficiaire
Chirurgie de l'œil	125 € / œil et par année civile
Cure thermale prise en charge par la Sécurité sociale	
Indemnités journalières	8 € / jour dans la limite de 18 jours
Indemnités frais funéraires <sup>(3)</sup>	
Adhérent	400 €
Autres prestations	
Prestation exceptionnelle de départ à la retraite <sup>(4)</sup>	8 € / année d'activité Dans la limite du budget annuel *
Prime de naissance <sup>(5)</sup>	150 € / enfant Dans la limite du budget annuel *
Prestation exceptionnelle pour des dépenses non prises en charge par la Sécurité sociale <sup>(6)</sup>	30 % des frais restant à charge, dans la limite du budget annuel *
Fonds de secours pour des dépenses non prises en charge par la Sécurité sociale <sup>(6)</sup>	10 % des frais restant à charge, dans la limite du budget annuel * et sur décision du Conseil d'Administration

Le paiement des prestations est effectué par ordre de virement envoyé au compte courant de LA BANQUE POSTALE pour versement(s) sur Compte bancaire, postale ou de Caisse d'Épargne du bénéficiaire.

<sup>(1)</sup> La demande de prestation doit être accompagnée de :

- Certificat Prestations complété par le praticien ;
- Décompte original de la Sécurité sociale
- Décompte du régime complémentaire ; - Facture justificative.

<sup>(2)</sup> La demande de prestation doit également être accompagnée de l'imprimé « Travaux de prothèses » complété par le praticien

Les imprimés sont disponibles au siège de La Mutuelle ou par appel téléphonique au 02.48.66.51.45 ou par contact électronique à [contact@cseab.fr](mailto:contact@cseab.fr).  
Les membres participants peuvent également se procurer les certificats auprès des membres du Conseil d'Administration, des correspondants dans les différents établissements ou des représentants des retraités.

<sup>(3)</sup> La demande de prestation doit être accompagnée d'un acte de décès délivré par la Mairie

<sup>(4)</sup> La demande de prestation doit être accompagnée du Bulletin de pension

<sup>(5)</sup> La demande de prestation doit être accompagnée d'un extrait de l'acte de naissance

<sup>(6)</sup> La demande de prestation doit être accompagnée d'un dossier justifiant des dépenses avec factures

\* A titre indicatif, le budget annuel est d'un montant de 10 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est voté par l'Assemblée Générale.